

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE DE SEPTEMBRE ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION DES BROCANTEURS DE L'ISLE SUR LA SORGUE
(L'ABIS)

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
- VU La demande formulée par Monsieur GRANDCHAMPS Jean-Louis, Président de L'ABIS,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
- VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,
- VU L'avis émis par la Direction petite ville de demain.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ABIS à occuper le domaine public, sur une partie de l'avenue des Quatre Otages, afin d'organiser la foire à la brocante de septembre dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement de cette foire, il y a notamment lieu de modifier et/ou d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 septembre 2023 à 6h30 au 17 septembre 2023 à 19h00, l'ABIS est autorisée à occuper le domaine public communal, pour y organiser une foire à la brocante, sur une partie de l'avenue des Quatre Otages, entre le rond-point du Général de Gaulle et la roue de la Caisse d'épargne, et sur le parvis de la poste.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la foire à la brocante organisée par l'ABIS ouverte au public de 8h30 à 18h00 les 16 et 17 septembre 2023, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1-Circulation

La **circulation est interdite** sur l'avenue des Quatre Otages dans le sens Apt vers Avignon le 16 septembre 2023 de 6h00 à 19h00 et le 17 septembre 2023 de 8h00 à 20h00.

Un **sens unique de circulation** est instauré sur les voies suivantes aux dates et horaires suivants :

- Sur le chemin des Névons
 - le 16 septembre de 6h00 à 20h00 : sens unique depuis l'intersection avec le cours René Char vers et jusqu'à l'intersection avec le cours Anatole France ;
 - le 17 septembre de 6h00 à 20h00 : sens unique depuis l'intersection avec le pont d'Agnani vers et jusqu'à l'intersection avec le cours Anatole France.
- sur le cours Anatole France, dans sa portion comprise entre le chemin des Névons et le chemin de la Muscadelle : sens unique dans le sens L'Isle sur la Sorgue vers Robion le 17 septembre de 6h00 à 20h00.

La Direction des services techniques fournit les barrières nécessaires à la manifestation et mettra en place des moyens de sécurité renforcés.

La police municipale peut procéder à l'ouverture de l'avenue des Quatre Otages avant l'horaire prévu selon les circonstances et l'affluence. Elle affiche le présent arrêté sur les barrières et veille à leur maintien.

L'ABIS peut laisser rentrer les exposants avec leurs véhicules dans le périmètre de la foire le 16 septembre 2023 de 6h00 à 9h00 pour l'installation des stands et de 18h00 à 19h00 pour leur réapprovisionnement, ainsi que le 17 septembre 2023 de 18h00 à 20h00 pour le remballage.

En raison des modifications apportées au plan communal de circulation et stationnement, et pour des raisons de sécurité, le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler sur les voies fermées à la circulation les 16 et 17 septembre 2023.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit sur l'avenue des Quatre Otages, entre le rond-point du Général de Gaulle et l'abri bus, du 15 septembre 2023 à 14h00 au 17 septembre 2023 à 20h00.

3- Déviations

Afin d'éviter le site de la foire à la brocante, des déviations sont instaurées pendant toute sa durée pour tous les véhicules en provenance de :

- de Carpentras vers Avignon ou Cavaillon : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, allée de Villevieille et cours Victor Hugo ;
- d'Apt vers Avignon ou Cavaillon : la déviation suivra l'itinéraire rond-point du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, route de Carpentras, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, allée de Villevieille et cours Victor Hugo ;
- de Cavaillon vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Compagnons de la Libération, cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, route de Carpentras, cours Fernande Peyre ;

- d'Avignon vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire allée de Villevieille, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouvau, avenue des Sorgues, route de Carpentras, cours Fernande Peyre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) ou poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) supérieur à 3.5 tonnes (dits « véhicules poids lourds ») dans les sens Carpentras vers Apt et Avignon vers Cavaillon par l'avenue des Sorgues, l'avenue Aristide Briand, le chemin de la Brouillasse, l'allée de la Ricarde, le chemin de l'Ecole d'Agriculture dans les deux sens.

4- Stationnement des taxis et bus

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la Gare SNCF pendant toute la durée de la foire à la brocante. Des emplacements de stationnement pour les bus sont exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse.

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF et sur la place livraison située entre l'établissement Pizzette et l'établissement la boulangerie de Sophie pendant toute la durée de la foire. Des barrières ainsi que des panneaux indicateurs sont placés par les services techniques municipaux pour réserver et préserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

5- Dispositions communes

L'ABIS devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision du Maire DEC DF 2023-204 du 9 mars 2023 visée en préfecture le 10 mars 2023, le montant de la redevance due par l'ABIS en contrepartie de l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette foire à la brocante est de 1 428,50 € TTC.

ARTICLE 4 : L'ABIS est responsable des dommages matériels et corporels subis ou causés par elle-même, des tiers ou ses préposés, du fait de ses activités.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la préfecture, à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 21 août 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

